ROUTES NATIONALES DE LA RÉUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Troisième échéance valant deuxième échéance

Synthèse de la consultation du public

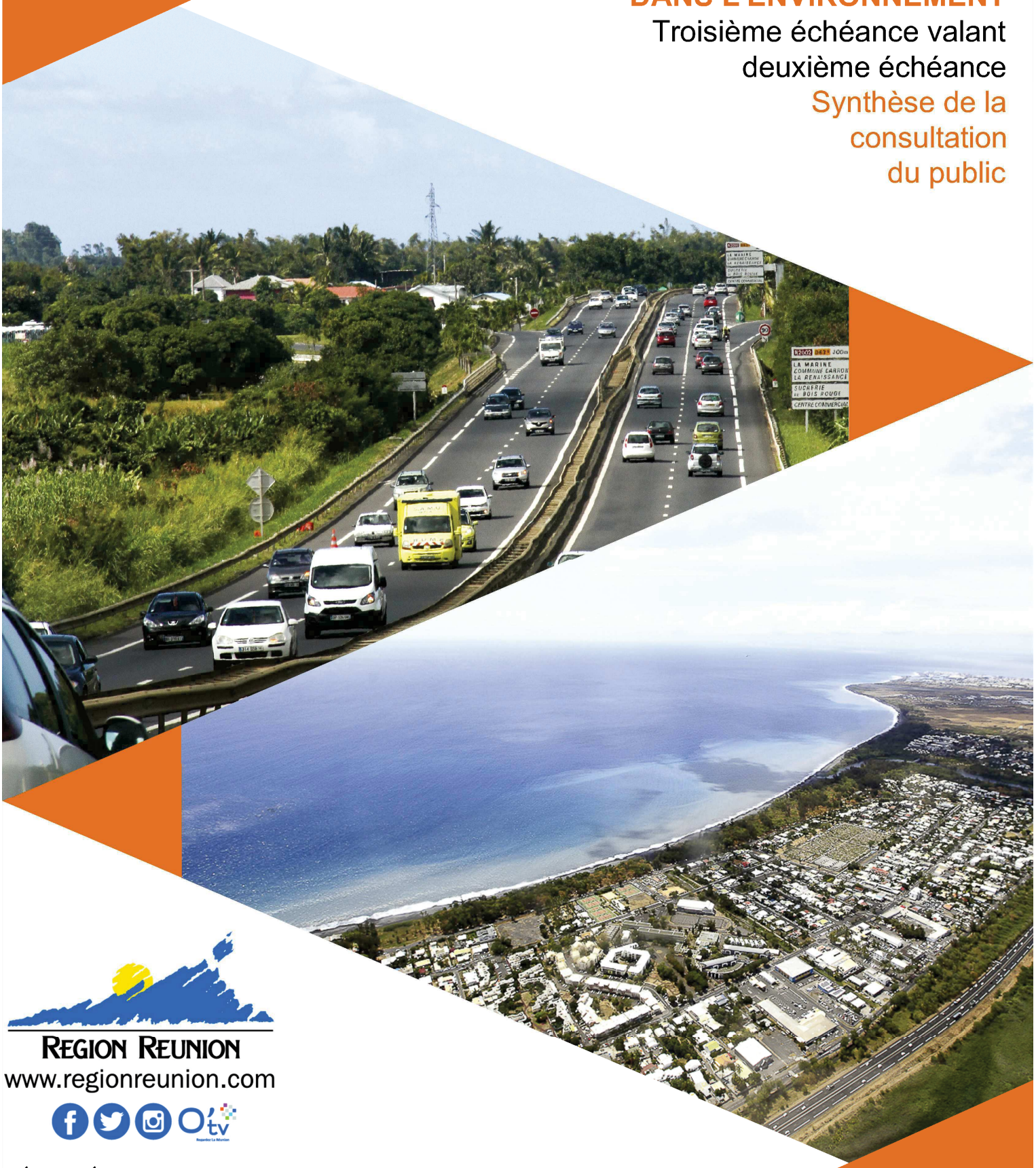

REGION REUNION

www.regionreunion.com

RÉGION RÉUNION

DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

SOMMAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE....3

2. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION....5

2.1. Localisation du registre....5
2.2. Commune de résidence....5
2.3. Statut du rédacteur....5

3. ANALYSE DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC....6

3.1. Thèmes abordés....7
3.2. Réponses aux thèmes abordés....8

4. CONCLUSION....12

5. TABLEAU DES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR AVIS....13

1. Contexte réglementaire

La Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles, y compris la gêne de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transcrite en droit français (code de l'Environnement), venant ainsi renforcer la loi cadre sur le Bruit de 1992.

Concernant l'information du public, l'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'Environnement dispose :

« *Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.* »

Le projet de PPBE de 3ème échéance valant 2ème échéance (plus de 8 200 véhicules/jour) a été soumis à la consultation du public du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Le public a pu prendre connaissance du projet de PPBE dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les locaux :

- à l'Hôtel de Région, sur la commune de Saint-Denis;
- dans les antennes, Ouest sur la commune de Saint-Paul, Est sur la commune de Saint-André et Sud sur la commune de Saint-Pierre, de la Région Réunion.

Un avis a été publié dans les journaux suivants :

- Journal de l'île de La Réunion les 15/11/2021, 31/12/2021 et 11/01/2022 ;
- Journal « Le Quotidien » les 15/11/2021, 31/12/2021 et 10/01/2022,
- Numéro de décembre 2021 du Journal de la Région Réunion.

Durant cette période, le projet de PPBE a également pu être consulté et faire l'objet de remarques en ligne sur le site https://www.regionreunion.com.

L'objet de la présente note, en application de l'article R. 572-11 du code de l'environnement, est d'exposer une synthèse des résultats de la consultation du public et d'apporter des réponses aux observations formulées, en proposant les suites à y réserver.

2. Résultats de la consultation

2.1. Localisation du registre

La localisation des avis enregistrés est donnée dans le tableau suivant :

Localisation du registre	Nombre d'observations consignées
Hôtel de Région	0
Antenne Ouest – Saint-Paul	3
Antenne Est – Saint-André	0
Antenne Sud – Saint-Pierre	1
Site internet	32
Total	**36**

2.2. Commune de résidence

Le nombre d'avis détaillé par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'observations consignées
Saint-Paul	9
Saint-Denis	6
Saint-Pierre	6
Cilaos	3
Entre-Deux	3
Saint-Louis	2
Saint-Joseph	2
Le Tampon	1
Sainte-Marie	1
Sans précision	3
Total	**36**

2.3. Statut du rédacteur

Le détail du statut des personnes est fourni dans le tableau suivant :

Statut	Nombre d'observations consignées
Particulier	33
Association (Saint-Pierre, Cilaos, Saint-Denis)	3
Total	**36**

3. Analyse des avis et réponses aux observations émises lors de la procédure de consultation du public

L'examen des 36 avis donnés suite à la publication du projet de PPBE montre que :

- la grande majorité des plaintes provient de particuliers ;
- la commune de Saint-Paul est la commune qui a recensé le plus d'avis ;
- 15 avis sur les 36 sont en lien direct avec le PPBE ;
- le tableau suivant montre que la majorité des **15** avis routiers concerne les **RN1, RN1A et RN2 ;**
- 4 avis concernent le bruit émis par certains types de véhicules trop bruyants sur les **RN5** et la **RN6** ;
- 21 avis concernent des nuisances qui ne sont pas du ressort du PPBE :

Routes concernées	Nombre d'avis
RN1	4
RN1A	2
RN2	5
RN5	3
RN6	1
Autres bruits (non concernés par le PPBE)	21
Total	**36**

Les sujets évoqués dans les avis sont exposés au « 5. Tableau des thématiques abordées par avis »

3.1. Thèmes abordés

L'analyse des avis a permis de détailler les thèmes abordés au cours de la consultation du public.

Thèmes abordés	Nombre d'avis	Routes nationales	Autres sources de bruit de transport	Autres bruits
Amélioration sonore	6	RN2, RN5		
Ecran anti-bruit	4	RN1, RN1A		
Ralentisseur/ vitesse/sécurité	4	RN1A, RN2		
Sirène/klaxon	4	RN1, RN6		
Poids lourds	2	RN1A		
Radar/contrôle	1	RN1A		
Mise à 2x2 voies	1	RN 2		
Motos/scooter/pot non conforme			11	
Autre route			9	
Hélicoptère/ULM			9	
Sono			5	
Journée sans circulation			1	
Stationnement sauvage			1	
Chien enfermé				3
Bruits domestiques /Fêtes / ERP				2
Canon anti-oiseau				2
Ramassage poubelle/Souffleuse				1
Autres problèmes				3

3.2. Réponses aux thèmes abordés

Les réponses apportées sont détaillées ci-dessous :

RN1 : Nuisances au niveau de la RD2 (Saint-Paul)

La Région mène, dans ce secteur :

- sur la RN1, un projet de voie dans le sens Sud → Nord, destinée à faciliter les échanges avec le Centre Hospitalier Ouest Réunion et avec l'échangeur de Cambaie,

- et, sur la RN7, le prolongement de l'axe mixte jusqu'à l'Etang Saint-Paul (intégrant un Transport en Commun en site propre - TCSP) .

Ces travaux sont susceptibles de mieux répartir et de fluidifier le trafic, tout en privilégiant la circulation des Transports collectifs, participant ainsi à l'amélioration de l'ambiance sonore des riverains de la RN1.

La présence d'un radar permanent de l'État aux abords de cette section, dans le sens Nord → Sud, participe également à la réduction de la vitesse moyenne.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1 : Nuisances au niveau du centre ville (Saint-Paul)

La Région a participé au développement des Transports collectifs au droit de Saint Paul, en particulier par la création de couloir Bus partiel sur la RN1A qui, en privilégiant les Transports en commun, participe à la diminution de l'empreinte sonore de la RN1.

La Région réalise aussi la Voie Vélo Régionale au droit du centre ville.

Le contrôle de la conformité de certains véhicules («moto») est du ressort de l'État.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné,

RN1 : Nuisances au niveau de la RD26 (Saint-Pierre)

Cette zone est pourvue d'un radar permanent participant à l'amélioration de l'empreinte sonore de la RN1.

Le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires n'est pas de la compétence de la Région. De même, le contrôle de la conformité de certains véhicules («moto») est du ressort de l'État.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1A : Nuisances au niveau du centre ville (Saint-Paul)

Les caractéristiques de la Route des Tamarins, en particulier celles liées aux tunnels et aux ouvrages d'art, peuvent inciter certains véhicules («gros camions») à emprunter la RN1A.

Cependant, si le trafic de ces véhicules n'a pas été transféré lors de la mise en service de la route des Tamarins le 23 juin 2009, le report du reste de la circulation a néanmoins permis à la section de la RN1A déviée de trouver un «relatif calme de la zone».

RN1A : Nuisances sur la déviation de la Saline (Saint-Paul)

La déviation de la Saline a été construite avec les équipements acoustiques réglementaires. La date de la Déclaration d'Utilité Publique (12 juillet 2001) est retenue dans l'application du critère d'antériorité (au sens du Code de l'Environnement) pour les nouvelles habitations.

Elle est pourvue de deux giratoires et fait l'objet de limitations de vitesse, permettant ainsi de participer à l'amélioration de son empreinte sonore, au regard de la diminution de la vitesse moyenne.

La Région l'a également équipée d'une Voie Vélo.

Le contrôle de la vitesse des «motards» et, en particulier, la mise en place de radar, reste, par contre, du ressort de l'État.

RN2 : Nuisances au niveau de Sainte Clotilde (Saint-Denis)

Pour rappel, la route nationale n°2 construite par l'État, a été transférée à la Région Réunion en 2008.

La mise en service complète du Boulevard Sud, fin 2008, a permis une meilleure répartition de la circulation avec ces deux grands axes permettant de traverser Saint-Denis.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN2 : Nuisances au niveau du Verger (Sainte-Marie)

La déviation de Sainte-Marie a été pourvue d'équipements acoustiques.

Par ailleurs, la Région mène un projet de création d'un couloir Bus qui, en privilégiant les Transports collectifs, participe à la diminution de l'empreinte sonore de la RN2. Dans le cadre de cet aménagement, une étude acoustique a été réalisée permettant de confirmer l'efficacité des écrans acoustiques existants. Une partie de ces écrans sera impactée par les travaux réalisés prévus en 2022. Ils seront remplacés par de nouveaux écrans disposant de caractéristiques équivalentes.

RN2 : Nuisances sur la commune de Saint Joseph

Pour rappel, la route nationale n°2, construite par l'État, a été transférée à la Région Réunion en 2008.

Cette section de la RN2 fait l'objet d'abaissements de la vitesse de la circulation, permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore.

La situation de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN2 : Nuisances au niveau des Casernes (Saint-Pierre)

Le Schéma d'Aménagement Régional prévoit la création d'une voie nouvelle entre la RN3 (La Balance) et la RN2 (vers Grands-Bois), dont la réalisation permettra de soustraire le trafic de transit sur le Boulevard Banks, voie communale.

RN5 : Nuisances sur la commune de Saint-Louis

Le contrôle de la conformité de certains véhicules («groupe de motos») est du ressort de l'État.

Par ailleurs, comme rappelé page 30 du PPBE, cette voie fait l'objet d'abaissements ponctuels de la vitesse de la circulation (avec ralentisseur et/ou radar pédagogique) permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore.

Enfin, le contrôle des certains comportements «incivils» n'est pas de la compétence de la Région.

RN5 : Nuisances sur la commune de Cilaos

Le contrôle de la conformité de certains véhicules («groupe de motos») est du ressort de l'État.

RN6 : Nuisances sur la commune de Saint-Denis

Le Boulevard Sud constitue un accès principal au Centre Hospitalier Nord de l'île. Néanmoins, le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires, n'est pas de la compétence de la Région.

Ainsi, l'analyse concernant ces sections et la hiérarchisation des enjeux sur l'ensemble du réseau concerné par le PPBE, permettent-elles de confirmer le programme de mesures présenté.

La situation sonore de ces zones sera réexaminée lors de la prochaine échéance du PPBE.

Autres sources de bruit ou de pollution

D'autres moyens de transport bruyants (hélicoptère, ULM, «voiture sono», moto , pot non conforme, klaxon, etc.) sont évoqués mais ne sont pas du ressort de ce PPBE.

En particulier, le contrôle de la conformité des deux-roues («moto») est du ressort de l'État ; un radar permanent spécifique est actuellement en cours d'expérimentation.

D'autres activités bruyantes (souffleuse, bruits domestiques, fêtes, ERP, ramassage poubelle, chien enfermé, canon, etc) ou d'autres sujets (stationnement sauvage, etc) sont également évoqués, mais ne relèvent pas de la problématique du présent PPBE.

4. Conclusion

Le bilan de la consultation du public et le projet initial de PPBE de troisième échéance valant deuxième échéance ont été approuvés par la Commission Permanente de la Région Réunion en date du 8/04/2022.

Les documents sont disponibles sur le site https://www.regionreunion.com .

5. Tableau des thématiques abordées par avis

Thème abordé	Numéro de la route nationale					Autres bruits de transport ou sujet routier	Autres bruits ou pollution
Numéro d'avis	RN1	RN1A	RN2	RN5	RN6		
1						Bruit motos/autre route	
2		Bruit Déviation invivable ; accélération motos : ralentisseurs/radar motos/écrans					
3	D2/exD2 : écran/ Sirènes ambulance à interdire au droit du CHOR						
4	D2/exD2 côté CHOR : écran						
5						Autre route	
6						Bruit motos/autre route	
7		Bruit nocturne des gros camions vers ex Hôpital					
8						Bruit Hélicoptères	

9			Saint-Joseph Amélioration sonore et sécurité				
10				La Rivière : Bruit de véhicules non conformes (motos)			
11						Bruit Hélicoptères/sono trop fortes	Chien enfermé
12				Cilaos : Motos		Transport aérien	Canon agricole/chien en cage
13			Manapany : Bruit circulation			Stationnement « sauvage » auprès des activités temporaires	
14						Usage du klaxon en ville par les bus scolaires	
15						Démarche routière insuffisante : transport aérien touristique	Bruits domestique ou ERP
16						Démarche routière insuffisante : transport aérien touristique /sono trop fortes	Canon anti oiseaux/chien en cage
17						Bruit Hélicoptères	
18						Bruit Hélicoptères (pire que les routes)	
19						Bruit épouvantable motos/scooters /autre route	

20						Démarche routière insuffisante : transport aérien	
21						Démarche routière insuffisante : transport aérien	
22						Autre route	
23			Le Verger : Bruit permanent de la circulation				
24					Boulevard sud : Bruit des sirènes : baisser leur volume		
25						Bruit motos et camions/autre route	
26				Saint-Louis : Bruit circulation en particulier motos/sono			Rassemblement festif/ralé poussé
27			Bruit giratoire des Casernes : mettre à 2x2 voies				
28						Autre route	
29	Centre ville Saint Paul si vent défavorable/pot moto trafiqué						

30						Autre route : journée mensuelle sans circulation	
31	Giratoire Pierrefonds : bruit circulation, échappement libre moto,klaxon camions, sirène sans urgence : écran anti bruit						
32			Sainte-Clotilde :Bruit permanent de la circulation continue				
33						Consultation pour information	
34						Consultation sans importance en comparaison des autres problèmes	
35						Autre route/Bruit véhicules en ville/moteur ou pot non conforme/sono /vitesse excessive /comportements inappropriés irrespectueux d'autrui plus qu'incivils : ralentisseurs	Souffleuse (odeur de carburant)/ Ramassage poubelle/Mise en place barrières
36						Contrôle du respect du Code de la Route ; insuffisants Voiture sono	